

Rectificatif

Générale

colonial

Rectificatif n° 592 la décision n° 592 du 14 juin 1948.

n° 592 la

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 juin 1948

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1948

Date du numéro
30 juin 1948

TEXTE INTÉGRAL

Au lieu de (3e paragr.) : « M. Malhène, accompagné de son fils âgé de 10 ans, rejoindra son lieu de congé par première occasion maritime pour compter du 7 juillet 1948 et voyagera en 1er classe aux frais du budget local (assimilation : 2e catégorie) ». « M. Malhène, accompagné de son fils âgé de 10 ans, rejoindra son lieu de congé par voie aérienne pour compter du 28 juin 1948 et voyagera aux frais du budget local (assimilation : 2e catégorie). » (Le reste sans changement.) »

Le Gouverneur, **P.-H. SIRIEX.**